A votre service

Nous avons les connaissances techniques et l'équipement pour le mesurage des :

Agents physiques :

- Vibrations mécaniques (membres supérieurs et colonne vertébrale)
- Bruit (statique et dosimétrie)
- Gestes répétitifs (TMS)
- Levage et port de charges (dos)

Agents chimiques :

- Atmosphère (poussières, composés volatils, poussières de métal…)
- Analyses de produits (échantillonnage)

Notre équipe d'enquête est composée d'ingénieurs, de médecins et de laborantins.

FEDRIS

Agence fédérale des risques professionnels
Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles

Contact service Evaluation des risques:

prevention@fedris.be

Tel: 02 / 272 28 05

www.fedris.be

Editeur responsable : Pierre Pots - Fedris,- Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles
Dépôt légal: D/2016/14.014/29

Prévenir les maladies professionnelles

Souhaitez-vous un avis sur la sécurité dans votre entreprise ?

.be

FEDRIS

Pour éviter que vos travailleurs tombent malades à cause de leur travail, vous pouvez demander au Fedris d'analyser les postes de travail de votre entreprise et vous recevrez un avis gratuit.

Toutes les instances qui relèvent de la réglementation du secteur privé et du secteur APL peuvent faire appel à nous. Dans certains cas, nous pouvons exceptionnellement analyser tout un secteur.

Comment cela se passe-t-il ?

Un ingénieur du Fedris prend contact avec votre entreprise pour décider des mesurages à effectuer.

Ensuite, une enquête est organisée en concertation avec votre entreprise. Elle doit être réalisée dans des conditions de travail normales, en dérangeant le moins possible le processus de production.

Ensuite, après analyse, nous rendons un avis par écrit à votre entreprise, conseiller en prévention et médecin du travail.

Combien cela coûte-t-il ?

En tant qu'institution publique, Fedris ne poursuit pas d'objectif commercial. Notre but est de limiter au maximum le nombre de personnes qui développent une maladie professionnelle.
Notre service est donc gratuit.

Comment faire une demande ?

Seul un conseiller en prévention, un médecin du travail ou un comité pour la prévention et la protection au travail peut nous demander un avis.

Le formulaire "PREV-Demande d'avis" est disponible sur notre site www.fedris.be.

Envoyez le formulaire complété à :
Fedris
Evaluation des risques
Avenue de l'Astronomie 1
1210 Bruxelles

Sont-elles toutes acceptées ?

En principe oui, mais elles doivent toujours viser la prévention des maladies professionnelles. Vous ne pouvez pas non plus faire appel à nos services pour des analyses qui sont légalement obligatoires. Si l'analyse demandée est disproportionnée ou coûte exceptionnellement cher, nous pouvons également la refuser.